

# RÉUNION DES BUREAUX D'ÉTUDES ICPE 10 OCTOBRE 2024

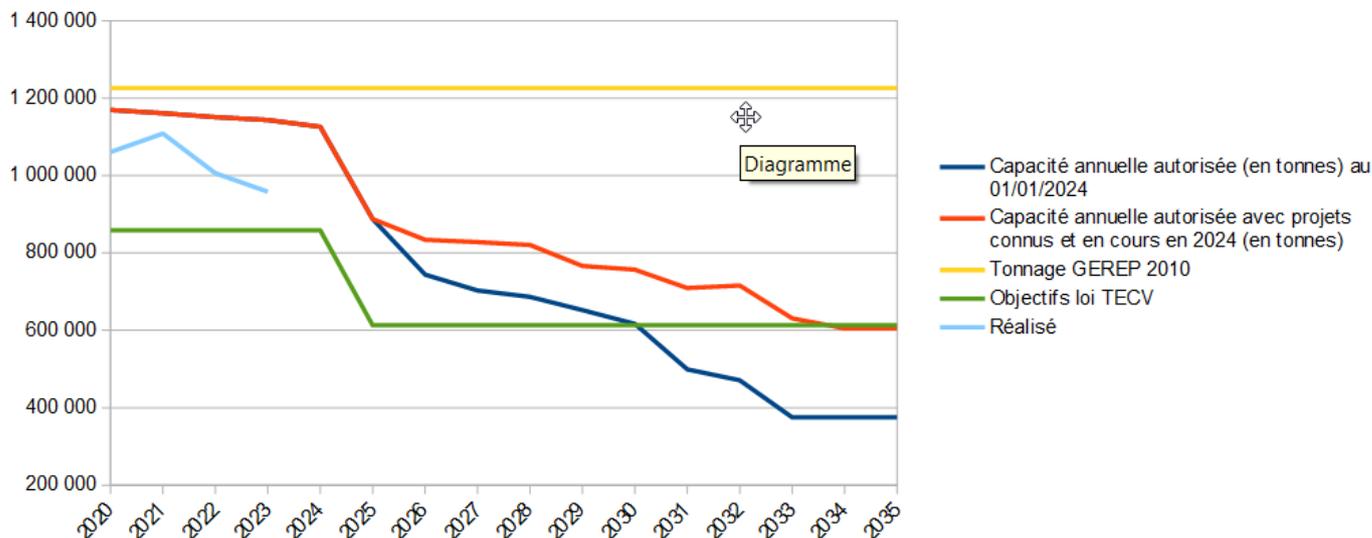
# POINT DÉCHETS

# 1- Panorama des installations de stockage en PDL

## Contexte réglementaire relatif à la « mise en décharge »

Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a fixé un objectif de réduction de 50 % de la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 par rapport à 2010

Evolution des capacités autorisées intégrant les projets en cours connus en 2024



# 1- Panorama des installations de stockage en PDL

## Constats en Pays de la Loire

Évolution des tonnages enfouis dans les ISDND :

Tonnages enfouis 2020	Tonnages enfouis 2021	Tonnages enfouis 2022	Tonnages enfouis 2023	Tonnages enfouis à fin août 2024
1 060 640 t	1 108 343 t	1 005 830 t	958 038 t	611 179 t

- **14** installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en exploitation en 2024

- **Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 – article 104 :**

\* au 1<sup>er</sup> janvier 2025 instauration d'une **majoration de TGAP** pour les déchets accueillis en ISDND au-delà du seuil de – 50 % de DNDNI par rapport à l'enfouissement de 2010 - majoration entre 5 € et 10 € par tonne due par le producteur des déchets

\* **Arrêté préfectoral régional** du 10/09/24 précisant le seuil annuel à partir duquel la majoration s'applique, pour chaque installation de stockage **pour mise en œuvre dès 2025**

## 2 - Obligations de tri à la source des déchets

### Rappels réglementaires

**Loi n°2020-105 du 10 février 2020** relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) et son ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 visent à transformer notre économie linéaire (produire, consommer, jeter), en une économie circulaire. Elles renforcent les dispositions prises en faveur du **tri des déchets** en particulier :

- obligation de tri à la source et collecte séparée des déchets dits « 5 flux » de **papier, métaux, plastiques, verre et du bois** (L.541-21-2)
- obligation pour tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition de tri à la source et de collecte séparée des déchets de bois, des **fractions minérales**, du métal, du verre, du plastique et de **plâtre** (L.541-21-2)
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ajout des **textiles** (L.541-21-2)
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, obligation de tri à la source et de collecte séparée des **biodéchets** pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets – sans seuil

+ **Nouvelles REP dont PMCB**

## 3- Traçabilité des déchets

### Rappels réglementaires

**Loi AGEC** a renforcé les dispositifs liés à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments afin d'améliorer la connaissance des gisements et de mieux les prendre en compte dans l'économie circulaire

**Décret n°2021-321 du 25 mars 2021** relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments (art. R.541-43 et R.541-43-1) :

- dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets (**Trackdéchets**),
- élargissement du périmètre de l'obligation de tenir des registres de suivi des déchets,
- obligation de transmettre le contenu du registre chronologique (**RNDTS**) : DD et déchets POP, installations d'incinération et ISDND, installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut déchet, terres excavées et sédiments.

Plusieurs AM pour définir les contenus (registre et bordereaux)

## 3- Traçabilité des déchets

# Évolutions récentes ou à venir sur le RNDTS et TD

### Lien entre Trackdéchets et le RNDTS :

- données sur les déchets dangereux alimentent le RNDTS
- données sur les déchets non dangereux alimentent le RNDTS depuis septembre 2024

**Le RNDTS rejoindra Trackdéchets courant 2025** : fusion des 2 outils (mise en place d'ateliers avec les acteurs professionnels cet automne)

Trackdéchets continuera d'évoluer – dernières évolutions pour le RNDTS : courant octobre

**Périmètre des obligations réglementaires conservé** : BSD pour les DD (BSDD/BSDA/BSFF...), mêmes exutoires concernés pour les DND – plus de délai de tolérance

**Rappel** : VHU et huiles usagées plus exemptés de BSD

## 3- Traçabilité des déchets

# Évolutions récentes ou à venir sur le RNDTS et TD

### Évolutions sur Trackdéchets :

- travaux sur les BSDD VHU pour mise en conformité depuis obligation de traçabilité + possibilité de traçabilité pour les sites illégaux (avec ou sans SIRET, inscrits ou non)
- changement de SIRET (depuis fin septembre) disponible pour les acteurs (pas de perte de BSD et suivi entre ancien et nouveau SIRET assuré sous même profil)
- amélioration des sous-profils disponibles pour le TTR

### Création de fiches établissement :

- fiche établissement permet de vérifier les données sur l'établissement (pour pouvoir corriger les erreurs éventuelles dans les outils correspondants), de vérifier les autorisations ICPE
- contient les données issues de Trackdéchets + données RNDTS + données liées aux TTD + données GUN
- disponible progressivement pour chaque acteur des déchets dangereux (ouverte pour tous les établissements courant octobre)

## 3- Traçabilité des déchets

# Évolutions récentes ou à venir sur le RNDTS et TD

### Lien entre GEREP et Trackdéchets :

- données sur les déchets dangereux pré-remplies dans GEREP depuis 2024 (pour données 2023)
- données sur les déchets non dangereux pré-remplies dans GEREP : prévu initialement mais reporté

### Des FAQ toujours disponibles et mises à jour :

<https://faq.trackdechets.fr/>

<https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr/lassistance/faq>

### Rappel sur la rupture de traçabilité entre déchets entrants et sortants : article 10 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021

- obligation d'avoir une autorisation préfectorale explicite
- possible que si transformation importante des déchets, terres excavées ou sédiments

## 4- Application des MTD du BREF WT

### Rappels réglementaires

**Obligation des MTD 14 d) et 25 (reprises à l'annexe 3.2 de l'AM du 17 décembre 2019) :**

« L'exploitant d'une installation de traitement mécanique de déchet confine, collecte et traite les émissions de son installation conformément au d. du VI. de l'annexe 3.1 et met en place au moins une des techniques suivantes : cyclone, filtre en tissu en l'absence de risque de déflagration sur le filtre en tissu, épuration par voie humide, injection d'eau dans le broyeur en l'absence de contraintes liées aux conditions locales. »

**=> Cette disposition s'applique à tous les traitements mécaniques de déchets à partir du moment où installation incluse dans périmètre IED du site**

**Cas spécifique des ISDND :**

Application des MTD obtenues par la conformité aux dispositions de l'AM du 15/02/2016 modifié par l'AM du 07/08/2023 (en particulier les dispositions des articles 21 : détection et réparation des fuites de biogaz, article 24 bis : prélèvement et conso d'eau, article 24 ter : bilan énergétique)

**=> Délais d'application définis à l'article 63 de l'AM du 15/02/2016**

# 5- Sortie du statut de déchet (SSD)

## Rappel réglementaire sur la SSD

**Article L.541-4-3 I du CE** : un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité et avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, s'il remplit 4 critères :

- il est utilisé à des fins spécifiques
- il existe une demande ou il répond à un marché
- il remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits
- son utilisation n'aura **pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.**

2 types de SSD :

- la **SSD avec règlement européen ou arrêté ministériel**

- la **SSD « industrie verte »** (L.541-4-3 I ter) : *« une substance ou objet élaboré dans une installation de production qui utilise pour tout ou partie des déchets comme matière 1<sup>ère</sup> n'a pas le statut de déchet si cette substance ou objet est similaire à la substance ou objet qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets sous réserve que l'exploitant de l'installation de production respecte les 4 conditions mentionnées ci-dessus »*

## 6- Accidentologie dans le secteur des déchets

### Contexte : accidentologie en hausse

Accidentologie du secteur des déchets sur la période 2010 – 2019 :

- 1693 événements, dont **83% d'incendies**
- le nombre d'évènements **augmente nettement à partir de 2014**

Principaux sites concernés :

- installations de tri, transit, regroupement : 213 évènements  
=> présence de déchets non conformes
- centres de dépollution de véhicules hors d'usage : 90 évènements  
=> intervention humaine (vidange, travail au chalumeau...)
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques : 41 évènements  
=> batteries et les piles non enlevées

Rapport de l'IGEDD et du CGE sur la réduction de l'accidentologie secteur de la gestion des déchets de janvier 2023  
+ recommandations du BARPI

## 6- Accidentologie dans le secteur des déchets

### 4 arrêtés ministériels et 1 arrêté ministériel modificatif

1. Arrêté du 22/12/2023 modifiant l'AM du 04/10/2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
2. Arrêté du 22/12/2023 relatif à la prévention du risque incendie au sein des installations soumises à **autorisation** au titre de certaines rubriques déchets
3. Arrêté du 22/12/2023 modifiant les AMPG applicables aux installations soumises à **enregistrement** de certaines rubriques déchets
4. Arrêté du 08/01/2024 modifiant les AMPG applicables aux installations soumises à **déclaration** de certaines rubriques déchets

Rubriques concernées : 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716, 2718, 2790 et 2791

5. Arrêté du 04/06/2024 modifiant plusieurs AM applicables aux installations E et D pour corriger incohérences – pas de nouvelles mesures

## 6- Accidentologie dans le secteur des déchets

### Différentes dispositions (avec échéances spécifiques dont :

#### Exemples :

- Tri à la source des DEEE alimentés par piles ou batteries (2710 et 2711) et séparation des autres DEEE / conditionnement permettant de garantir l'absence de chocs lors de manutention (01/01/2025)
- Délai maxi pour enlever la batterie et conditions de stockage des batteries dans les centres VHU (2712)
- Détection automatique de départ d'incendie et report d'alarme (TTR + 2790/2791) (01/01/2026)
- Rondes régulières physiques dans les zones avec déchets combustibles ou inflammables (TTR + 2790/2791) (01/01/2026)
- Plan de défense incendie à rédiger et à tester, exercices incendie et formation du personnel aux moyens incendie (TTR + 2790/2791)
- Mesures constructives et îlotage (01/01/2026) - Etat des stocks pour les DD et les DND (01/01/2025)

